

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902024-20240210-20240207DEL10-DE

20240207DEL10
S'LO

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF 2024 : VOTE
DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX**

DELIBERATION :

Publiée le 10 février 2023

Rendue exécutoire le 10 février
2023

Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 10
février 2023

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 10 février 2023

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 31 janvier 2024

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS



L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. **BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;**

Etaient excusés avec procuration, absents :

Monsieur Michel LANNOO,

Monsieur Lionel HOUZET, procuration donnée à M. Michael LEROY,

Madame Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à Mme Joëlle LIESSE,

Madame Marie-Maud CAMPHYN ;

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

En vue de préparer le Budget Primitif communal 2023 et l'établissement du Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit servir de base au débat du même nom ;

Afin de définir les grandes orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, les dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution du besoin de financement annuel ;

Considérant la structure et la gestion de la dette communale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir en 2024 ;

Considérant qu'à compter de 2023, date de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il convient de maintenir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dit « THRS », avec un taux qui doit être voté annuellement dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote les taux des impôts directs locaux selon le barème suivant :

Pour le foncier bâti,	42,82%
Part Départementale,	19,29%
Part Communale,	23,53 %,
Pour le foncier non bâti,	46,41%.
Pour la taxe d'habitation dite « THRS »	26,46 %

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 7 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902024-20240210-20240207DEL10-DE

20240207DEL10
S²LO

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

Vote des taux d'impôts locaux 2024 – P.2 Suite

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la ville.

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN

Adopté Pour Ampliation

Le Maire

